

<p><b>Date Convocation</b> 01/07/2025</p> <p><b>Date Affichage</b> 01/07/2025</p> <p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en exercice               <b>27</b></li> <li>- présents                   <b>16</b></li> <li>- procurations           <b>08</b></li> <li>- absents                   <b>03</b></li> </ul>	<p>Le 8 Juillet Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 16</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC (sauf délibération 25/07/149), Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p><b>PROCURATIONS 8</b> : Judith LE RALLE, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sophie FERRY, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Yannick RIVALIN et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Emmanuel MAILLARD, Didier MARTIN, Isabelle CADOU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Brigitte GIGOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.</p> <p><b>ABSENTS 3</b> : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
--	--

**DEMANDE DE SUBVENTION LEADER 2023/2027 POUR LE DOSSIER « RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE DE MISSION HABITAT » AUPRES DU GAL NORD-OUEST VENDEE.**

**Rapporteur : Emmanuel MAILLARD**

Afin de contribuer au développement des territoires ruraux, une partie des subventions européennes du fonds FEADER est attribuée à la démarche appelée « LEADER » (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale).

Le périmètre du Groupe d'Actions Locales -GAL Nord-Ouest Vendée, comprend les Communautés de communes Océan Marais de Monts, Ile de Noirmoutier, Challans Gois Communauté et la commune de l'Île d'Yeu.

Pour rappel, voici les fiches action du GAL Nord-Ouest Vendée et la répartition par fiche de la maquette financière :

N° fiche action	Libellé de la fiche action	Montant FEADER
1	Promouvoir des solutions d'habitat adaptées aux besoins	230 000 €
2	Développer des mobilités alternatives	250 000 €
3	Renforcer l'accès aux soins et à la santé	200 000 €
4	Accompagner la transition énergétique et écologique	200 000 €
5	Encourager la transition vers une économie plus durable	323 632 €
6	Animation, suivi et évaluation du programme	200 000 €
7	Coopération avec d'autres territoires	30 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 433 632 €</b>

La commune de l'Île d'Yeu va solliciter une subvention FEADER de 50 000 € pour le projet intitulé « **Recrutement d'une chargée de mission Habitat** » pour les années 2024 et 2025.

Le projet a été sélectionné par le GAL Nord-Ouest Vendée le 2 octobre 2024 et il y a besoin d'une délibération du Conseil Municipal afin de pouvoir déposer le dossier complet de demande de subvention.

La personne recrutée en charge du suivi du projet est Elsa MARCHAIS.

Voici le plan de financement prévisionnel proposé par le GAL Nord-Ouest Vendée :

Dépenses H.T		Recettes H.T		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
<b>Frais salariaux</b> de janvier 2024 à septembre 2025, soit 21 mois, selon le coût horaire forfaitaire des fonds européens et incluant le bonus forfaitaire de 7 % (total de 40,29 € valorisé par h)	105 114,94 €	FEADER - GAL Nord-Ouest-Vendée	50 000,00 €	48 %
		SyDEV pour 2024 au titre du PTRE	12 776,00 €	12 %
		ANAH - Pacte territorial - France Rénov' - Année 2025 : 7 mois de mars à septembre	3 281,26 €	3 %
		SyDEV - Pacte territorial - France Rénov' - Année 2025 : 7 mois de mars à septembre	1 199,39 €	1 %
		Autofinancement	37 858,29	36%
<b>Total dépenses</b>	<b>105 114,94 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>105 114,94 €</b>	<b>100 %</b>

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (24 POUR):**

- **AUTORISE** Madame la Maire à solliciter l'aide financière du FEADER auprès du GAL Nord-Ouest Vendée pour ce dossier ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, y compris le montant de la participation de la commune en autofinancement. Si le montant des subventions finalement octroyées nécessite d'augmenter le montant de l'autofinancement du projet, la commune le prendra systématiquement à sa charge ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées à cette décision et à signer tout document se rapportant à cette demande de subvention européenne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU